



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 96  
Nombre de présents : 74  
Nombre de votants : 80

L'an deux mille vingt, le dix-sept février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

**ETAIENT PRESENTS ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM Guy LAFFITTE, Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Michel LAURIO, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Laurent CHERITI (suppléant de M. Jean-Marie PINON), Henri POUSTIS, Michel DARETTE, Hervé LAFITTE, Michel BARBE, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Dominique TOUYA, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Gilbert AURRIAC, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, Patrice LAURENT, François MATEOS, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Louis-Philippe DUPOUY, Jean-Louis GROUSSET, Emmanuel HANON, Christine LABORDE, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAUREAU, Serge ARRIEULA (suppléant de M. Jérôme TOULOUSE), Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Daniel BIROU, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU.

formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS** : Mmes et MM. Madeleine BROLESE (pouvoir à M. Philippe GARCIA), Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET, Mathias DUCAMIN, M. Jean-Marie PINON, Nadia GRAMMONTIN (pouvoir à M. Jacques CASSIAU-HAURIE), Patrick GALOPIN, Michel JESER, Paul MONTAUT, Michel CAMDESSUS, Anthony BERBEL, Bruno CIOSSE, Jeanne LUGA, Olivier MOUNOLOU, Jean-Pierre BOUNINE (pouvoir à M. Emmanuel HANON), Luis Miguel CONEJERO, Yves DARRIGRAND (pouvoir à Mme Pierrette DOMBLIDES), Geneviève GUICHEMERRE, Jeanne LAMAZERE, Anne-Marie LATASTE, Jean-Jacques SENSEBE (pouvoir à Jacques LABORDE), Jérôme TOULOUSE, Michel LABOURDETTE, David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Sylvie MOUSQUES DIT CABANOT.

**RAPPORT N° 3 : BESINGRAND ET PARDIES : VENTE D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE SUEZ DANS LE CADRE DU PROJET PAVILLON VERT**

**Rapporteur** : M. Didier REY

Le groupe SUEZ a pour projet la conception, la construction et l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique par production d'électricité et de vapeur pour les besoins de certains industriels du bassin de Lacq à partir des sous-produits valorisables : les CSR (Combustibles solides de récupération). L'investissement prévu s'élève à 50 millions d'euros et ce projet permettra la création d'une trentaine d'emplois.

Les chaudières CSR ont un très fort pouvoir calorifique et valoriseront les déchets ultimes fournis par le syndicat de traitement des déchets Bil Ta Garbi et le SIETOM de Chalosse qui produisent environ 64 000 t/an de CSR. Le coût de traitement de ces CSR actuellement élevé est amené à croître encore avec l'augmentation de la TGAP. La puissance produite sera d'environ 35 à 40 mégawatts.

Les CSR seront acheminés par la voie ferrée et la vapeur produite sera redistribuée aux entreprises voisines via le pipeline vapeur construit par la communauté de communes il y a huit ans. C'est ainsi que ce projet trouve tout naturellement sa place sur l'ancien site de l'usine CELANESE. Il s'inscrit pleinement dans l'objectif de valorisation de cette friche industrielle et de pérennisation des équipements existants.

Cette méthode de production d'énergie décarbonée entre dans les objectifs de la Loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte. De par son aspect innovant, ce projet a été inscrit dans le dispositif Territoire d'industrie Lacq – Pau – Tarbes ; de même, il est inscrit dans le contrat d'attractivité du Pays de Lacq Orthez Béarn des Gaves qui a été signé avec le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine et envisagé dans le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Nouvelle-Aquitaine.

Cette implantation se ferait sur les parcelles suivantes :

Commune	Référence cadastrale	Superficie
Bésingrand	A 658p	3ha 66a 43ca
Pardies	AB 80p	80a 88ca
Pardies	A 73p	173 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>4 ha 49a 04ca</b>

Les parcelles sont actuellement desservies par un réseau viaire interne au site, la communauté de communes de Lacq-Orthez consentirait donc une servitude de passage au profit de la société SUEZ.

L'engagement de la communauté de communes à vendre ces parcelles concerne uniquement un projet ayant pour combustible du CSR. Un tri préalable devra être réalisé sur le déchet afin d'en extraire la fraction correspondant à la norme CSR. De plus, ce projet devra privilégier en totalité ou à défaut, au maximum, une valorisation locale des énergies produites, en boucle courte, par les industriels de notre territoire. Enfin, la composante ferroviaire du projet est un élément clé qui devra se concrétiser.

De plus, pour permettre ce projet, le groupe SUEZ s'est porté acquéreur des installations de pompage d'eau brute auprès de la société YARA, ce qui permettra de sauver de la démolition cette infrastructure eau indispensable pour la réindustrialisation du site.

Par ailleurs, la société SUEZ ou son substitué devra respecter un certain nombre de précautions et de restrictions d'usage qui correspondent aux restrictions définies dans l'arrêté préfectoral du 16 mars 2017 instituant une servitude d'utilité publique sur ces biens. Notamment :

- Tout usage des terrains, autre que l'usage de type industriel, est interdit, sauf en cas de mise en œuvre de prescriptions.
- La culture de végétaux consommables et notamment agricoles, potagères ou maraîchères, est interdite.
- Toute utilisation de l'eau des nappes superficielle et souterraine est interdite au droit du site.
- Toute activité pouvant avoir pour effet de remobiliser, solubiliser ou faire migrer sensiblement les polluants résiduels présents dans les sols vers les eaux de surface et les eaux souterraines, est interdite.
- Les réseaux de toute nature seront en priorité installés hors sol. Sinon, ils pourront être enterrés hors des zones sources résiduelles, moyennant une étude adaptée définissant les conditions pour maîtriser la dispersion de la pollution résiduelle.
- Les couvertures localisées sur le plan en annexe de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2017, sont maintenues par un revêtement imperméable et/ou par une couverture perméable. Toute modification de ces zones sera à la charge de l'aménageur qui en est à l'origine et qui devra assurer la compatibilité des modifications avec l'usage du site.

En outre, le compromis de vente comprendra les conditions suspensives suivantes :

- Conditions suspensives d'obtention du permis de construire purgé de tout recours et d'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.
- Versement d'une indemnité d'immobilisation de 10 % du montant du prix de vente des terrains par SUEZ à la communauté de communes de Lacq-Orthez en cas de non-réalisation de son projet, uniquement si cette non-réalisation lui est imputable.

Dans deux courriers en date du 27 décembre 2019, le service du Domaine estime l'ensemble des parcelles sur les deux communes en état de friches et sans réseaux à 740 000 €.

A l'avenir, la communauté de communes de Lacq-Orthez réfléchit à la viabilisation de l'ensemble de la plateforme (environ 50 ha). Si cette viabilisation devait intervenir avant la vente du terrain, il serait alors proposé à SUEZ d'inclure ces parcelles dans le permis d'aménager ce qui aurait pour conséquence une nouvelle discussion sur le prix de vente qui intégrerait les frais de viabilisation des terrains.

Pour des raisons de délais, il est proposé au conseil communautaire de donner délégation au bureau pour fixer les modalités précises de la vente lorsque tous les éléments seront connus (superficie exacte, prix de vente en cas de viabilisation, etc.).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 72 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions, décide :

- **d'autoriser** la vente des parcelles ci-dessus énoncées, d'une superficie d'environ 4 ha 47a 31ca, pour l'implantation d'une chaudière CSR par la société SUEZ,
- **de fixer** le prix de vente à 740 000 € HT ou net vendeur,
- **de prévoir** dans l'acte une clause de substitution. Le substitué sera tenu aux frais, conditions et charges de la promesse,
- **d'autoriser** la création d'une servitude de passage sur les terrains de la communauté de communes depuis le portail d'accès au site jusqu'aux parcelles objet de la vente,
- **d'autoriser** la création d'une servitude de passage et d'usage des voies ferrées distribuant la parcelle à sa limite Nord, dans le but de manutentionner et de réceptionner les CSR arrivant par train,
- **d'autoriser** la mise à disposition du pipe vapeur appartenant à la communauté de communes de Lacq-Orthez ainsi que les servitudes d'entretien et d'accès nécessaires à la société qui exploitera la vapeur,
- **de préciser** que les parcelles cédées pourront être intégrées dans un permis d'aménager à venir, déposé par la communauté de communes. Il conviendra alors de se revoir pour fixer les conditions de la vente en termes de délai et de prix de vente,
- **de décider** de donner délégation à votre bureau, conformément aux termes de l'article L 5211-10 du CGCT, pour fixer les modalités de la vente (prix, clauses particulières, périmètre précis, etc.),
- **d'approuver** la clause environnementale telle que présentée ci-dessus, et plus généralement toutes les contraintes liées à la servitude d'utilité publique (arrêté préfectoral N° 4961/17/17 du 16 mars 2017),
- **d'autoriser** son Président, en cas de besoin, à déposer les demandes d'urbanisme nécessaires à la conduite de ce projet (déclaration préalable, demande de certificat d'urbanisme, permis de construire, etc.),
- **de donner** tous pouvoirs à son Président afin de signer les actes ou contrats nécessaires pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/02/2020